

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

MESURES TERRITOIRE VIENNE AVAL			
Code	Objectif	résumé du cahier des charges	montant
HE01	création parcelle herbe	·largeur mini = 20m ·pas de traitement phytosanitaire ·intervention méca du 1er/09 au 30/04	88,56 € / ha / an
HE02	création bande herbe	·largeur de 5 à 20m ·sur îlot > 15ha ·distance entre 2 bandes < 300m ·pas de traitement phytosanitaire ·intervention méca du 1er/09 au 30/04	353,86 € / ha / an
GC01	réduction herbicides	·engager au moins 50% de la SAU présente sur le territoire ·40% de baisse de l'IFT herbicide en année 5 (réduction progressive) ·respecter l'IFT de référence sur le reste de l'exploitation	87,57 € / ha / an
GC02	réduction herbicides et hors herbicides	·engager au moins 50% de la SAU présente sur le territoire ·réduction progressive de l'IFT herbicide jusqu'à 40% en année 5 ·réduction progressive de l'IFT hors herbicide jusqu'à 50% en année 5 ·respecter l'IFT herbicide et hors herbicide de référence sur le reste de l'exploitation	190,44 € / ha / an
GC03	légumineuses sur surfaces irriguées	·engager au moins 60% de la SAU sur le territoire ·engager au moins 80% des surfaces irriguées ·implanter légumineuses annuelles sur + de 20% de la surface engagée	80,86 € / ha / an
HA01	entretien des haies	·localisation pertinente de la haie ·réaliser 2 entretiens sur 5 ans entre le 01/10 et le 28/02	0,36 € / ml
SGN1 (SGN2)	<u>Mesure</u> <u>Système</u> gandes cultures niveau 1 (niveau 2)	· avoir au moins 50% de la SAU dans le territoire ·engager au moins 70% des terres arables ·culture majoritaire <60% en année 2 et <50% en année 3 ·avoir 4 cultures différentes en année 2 et 5 en année 3 ·baisse progressive de l'IFT herbicide jusqu'à 30% en année 5 (N2 = baisse progressive IFT Herbicide jusqu'à 40% en année 5) ·baisse progressive de l'IFT hors herbicide jusqu'à 35% en année 5 (N2 = baisse progressive IFT hors herbicide jusqu'à 50% en année 5) ·pas de fertilisation des légumineuses	96,19 € / ha / an (N2=169,88 €/ha/ an)
<p>·un diagnostic d'exploitaiton préalable est nécessaire pour toute contractualisation MAEC ·les réductions d'IFT sont calculées par rapport à un IFT de référence et non par rapport à <b>rmqs</b> : l'IFT de l'exploitation : <b>IFT hors herbicide = 3,2 et IFT herbicide = 1,6</b> ·les mesures Systèmes polyculture-élevage et Agriculture Biologique sont également ouvertes sur Vienne Aval, pour plus de précisions, voir contacts ou <a href="http://www.syrva.fr">www.syrva.fr</a></p>			

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

MESURES DEPARTEMENT VIENNE			
Code	Objectif	résumé du cahier des charges	montant
SPM1 SPE1	Système polyculture-élevage, dominante élevage, Maintien Evolution	<ul style="list-style-type: none"> <li>·minimum 11 UGB</li> <li>·mini 35% de la SAU en herbe dès année 1 (<b>en année 3 en évolution</b>), maxi 35% de cultures</li> <li>·maxi 22% de maïs dans surface fourragère dès année 1 (<b>en année 3 en évolution</b>)</li> <li>·achat de concentrés limités dès année 1 (<b>en année 3 en évolution</b>)</li> <li>·baisse progressive de l'IFT herbicide jusqu'à 40% en année 5 ; 50% pour hors herbicide</li> </ul>	110,94 € / ha / an (évolution = 141,12 € / ha / an)
SPM2 SPE2	Système polyculture-élevage, dominante élevage, Maintien Evolution	<ul style="list-style-type: none"> <li>·minimum 11 UGB</li> <li>·mini 35% de la SAU en herbe dès année 1 (<b>en année 3 en évolution</b>), mini 35% de cultures</li> <li>·maxi 22% de maïs dans surface fourragère dès année 1 (<b>en année 3 en évolution</b>)</li> <li>·achat de concentrés limités dès année 1 (<b>en année 3 en évolution</b>)</li> <li>·baisse progressive de l'IFT herbicide jusqu'à 40% en année 5 ; 50% pour hors herbicide</li> </ul>	82,75 € / ha / an (évolution = 112,93 E / ha / an)
<p>rmqs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>·les réductions d'IFT sont calculées par rapport à un IFT de référence et non par rapport à l'IFT de l'exploitation : <b>IFT hors herbicide = 3,2 et IFT herbicide = 1,6</b></li> <li>·un diagnostic d'exploitaiton préalable est nécessaire pour toute contractualisation MAEC</li> </ul>			

**Pour tout renseignement concernant l'ensemble des MAEC, merci de contacter :**

Chambre d'agriculture de la Vienne

Chantal DEHALLE

05 49 44 74 07

[chantal.dehalle@vienne.chambagri.fr](mailto:chantal.dehalle@vienne.chambagri.fr)

partenaires

Contrat Territorial Vienne Aval

Philippe HUGUET

06 70 88 80 32

[agri@vienne-aval.fr](mailto:agri@vienne-aval.fr)

CIVAM

Maria BRYKALSKI

06 42 07 72 88

[civam86.maria@gmail.com](mailto:civam86.maria@gmail.com)

AgroBio Poitou-Charentes

Marie BUARD

06 43 83 97 83

[marie.buard-vab@orange.fr](mailto:marie.buard-vab@orange.fr)